



**LES MATHES | LA PALMYRE**  
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 5

Les Mathes, le 4 mai 2023

**Affiché le**  
23 juin 2023

**ADOPTÉ EN**  
**SÉANCE DU** 20 juin 2023

**SÉANCE DU 3 mai 2023**

PROCES-VERBAL

**Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public**

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	11
Absent(s) représenté(es)	6
Absent(s) excusé(es)	0
Absent(e) non excusé(es)	2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TROIS MAI à QUATORZE HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 28 avril 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **PRÉSENTS**

M. BASCLE, JP. CARON, D. FRADIN, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, K. POUILLAT, D. CHEVALIER, A. JOUBERT, M.L FREUND, A. ROSSARD, B. LARGETEAU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

P. SAENZ, Adjoint au Maire représenté par J.P CARON  
 S. THIRÉ, Adjointe au Maire représentée par C. LEYRAUD  
 C. AUGUSTIN, Adjointe au Maire représentée par M. BASCLE  
 J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par F.X DEGORCE  
 P. LE TELLIER, Conseillère Municipale représentée par D. FRADIN  
 L. PICON, Conseillère Municipale représentée par A. JOUBERT

#### **ABSENTES NON EXCUSÉES**

C. LOCHET, Conseillère Municipale  
 K. HARRACCA, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Mme POUILLAT ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire ouvre la séance, fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme POUILLAT), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du Conseil municipal du 25 avril 2023. Aucune observation n'étant faite, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Elle rend ensuite compte des décisions prises au titre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :**

1. Autorisation de signature d'un devis suite aux dégâts des eaux causés sur l'unité de filtration située à La Palmyre
2. Subvention exceptionnelle à l'Association « AIDES »
3. Subvention exceptionnelle à l'Association « Base Nautique des Mathes-La Palmyre pour l'organisation du 14<sup>ème</sup> raid Aventure La Palmyre »
4. Décision modificative n°1 après budget primitif 2023
5. Fixation des tarifs des « vendredis gourmands » et approbation d'une convention type – Date d'effet : 4 MAI 2023
6. Approbation d'une convention pour le passage de canalisations souterraines de distribution publique d'énergie électrique avenue de Mornay
7. Questions diverses

## **FINANCES**

Autorisation de signature d'un devis  
Suite aux dégâts des eaux causés sur l'unité de filtration  
située à la Palmyre

### **LE CONSEIL,**

Considérant qu'un dégât des eaux est survenu à la station de filtration de la Palmyre, dont la Commune des Mathes-La Palmyre est propriétaire, causant ainsi des dommages sur les installations électriques, considérant qu'une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA qui représente les intérêts communaux et que deux expertises ont été déclenchées, vu le devis de réparation proposé par la Compagnie des Eaux de Royan (CER) pour un montant de 98.589,00 € HT /118.306,80 € TTC mentionnant que « *le montant peut être amené à évoluer selon les interventions supplémentaires de maintiens de la continuité de service et selon les contraintes rencontrées lors de la remise en état de la station et incombant du dit sinistre* ».

attendu que l'Assemblée délibérante doit autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le devis cité ci-dessus comportant les modalités de paiement suivantes :

- Acompte de 30% à la commande,
- 70 % à la réception des travaux,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le devis proposé par la CER pour un montant de 98.589,00 € HT /118.306,80 € TTC, pouvant être amené à évoluer, ainsi que les modalités de règlement s'y rapportant. **(Unanimité)**.

## **FINANCES**

Subvention exceptionnelle à l'Association  
« AIDES »

### **LE CONSEIL,**

vu la demande d'aide financière de l'Association « AIDES », en date du 20 avril 2023, concernant la mise en place de la campagne d'été 2023 relative à la prévention et réduction des risques des maladies sexuellement transmissibles dont le SIDA ATTRIBUE à l'Association « AIDES » une subvention exceptionnelle de 2.000,00 € pour la mise en place

de la campagne d'été, du 15 juillet 2023 au 19 août 2023, relative à la prévention et réduction des risques des maladies sexuellement transmissibles dont le SIDA. **(16 voix pour – 1 voix contre F.X Degorce-Dumas).**

### FINANCES

Subvention exceptionnelle à l'Association  
« Base Nautique des Mathes-La Palmyre »  
pour l'organisation du  
14<sup>ème</sup> « Raid Aventure La Palmyre »

### **LE CONSEIL,**

Vu la demande d'aide financière de l'Association « Base Nautique des Mathes-La Palmyre », en date du 6 avril 2023, pour l'organisation du 14<sup>ème</sup> Raid Aventure La Palmyre, considérant l'intérêt touristique, culturel et sportif de cet évènement qui rassemble plusieurs centaines de participants chaque année, **ATTRIBUE** à l'Association « Base Nautique des Mathes-La Palmyre » une subvention exceptionnelle de 2.000,00 € pour l'organisation du 14<sup>ème</sup> Raid Aventure La Palmyre. **(Unanimité – 2 abstentions L. Picon, B Largeteau).**

### FINANCES

Décision modificative n° 1  
après Budget Primitif 2023

### **LE CONSEIL,**

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 par Délibération N°2023\_MAR\_041, du 14 mars 2023, **PRÉCISE** que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 par voie de décision modificative n°1. **(Unanimité).**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>imputations</b>	<b>montants en €</b>	<b>montants en €</b>
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers – 2332302 Equipement EML 2023	+ 10.000,00	
2151 Réseaux de voirie - 2752102 Aménagement Océan Plage / ADS	- 10.000,00	
<b>TOTAL section d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>imputations</b>	<b>montants en €</b>	<b>montants en €</b>
6561 Organismes de regroupement	+ 6.500,00	
65888 Autres	- 6.500,00	
65748 Autres personnes de droit privé	+ 2.000,00	
65748 Autres personnes de droit privé	+ 2.000,00	
65888 Autres	- 4.000,00	
<b>TOTAL section de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### FINANCES

Fixation des tarifs des « vendredis gourmands »  
et approbation d'une convention type  
Date d'effet : 04 mai 2023

### **LE CONSEIL,**



considérant que la Commune des Mathes-La Palmyre, dans le cadre de ses animations estivales, organise des soirées festives et conviviales dans le cœur du village, considérant qu'à l'occasion de ces soirées des commerçants exposent sur la place de la Halle et ses alentours afin de vendre, principalement, des produits alimentaires, considérant que pour réglementer l'organisation de ces manifestations il est nécessaire de fixer des tarifs et d'approuver une convention type, attendu que les tarifs comprennent un droit fixe par stand, par jour de manifestation auquel s'ajoute un tarif au mètre linéaire occupé, vu sa délibération n°2019\_MAI\_064 en date du 27 mai 2019 fixant les tarifs des « vendredis gourmands » et approuvant la convention type, considérant que l'augmentation des charges communales motive une augmentation des tarifs, considérant la nécessité d'actualiser la convention-type, **ABROGE** la délibération n°2019\_MAI\_064 du 27 mai 2019 **FIXE** ainsi qu'il suit, à compter du 04 mai 2023, les tarifs suivants :

Désignation	Anciens tarifs	Tarifs
<b>Vendredis gourmands</b>		
- Forfait stand / par jour de manifestation	20 €	22 €
- Mètre linéaire	10 €	12 €

**APPROUVE** la convention type annexée à la présente délibération. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant (**Unanimité**).

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Approbation d'une convention pour le passage de canalisations souterraines de distribution publique d'énergie électrique avenue de Mornay

#### **LE CONSEIL,**

Considérant que le syndicat départemental d'électrification (SDEER) doit procéder, à une extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique : avenue de Mornay, afin d'alimenter une antenne de téléphonie mobile SFR, attendu que cette extension de réseau électrique nécessitent la pose de canalisations souterraines de distribution publique d'énergie électrique, et d'un coffret de réseau de type S20/socle (3D), vu le projet de convention pour le passage de ces canalisations et son plan annexé, proposé par le SDEER **ACCEPTE** la convention pour le passage de canalisations souterraines de distribution publique d'énergie électrique, référencée ER225-1031, telle qu'annexée à la présente délibération, ayant pour objet d'autoriser le SDEER à poser des canalisations souterraines électriques avenue de Mornay sur les parcelles cadastrées AS 6 et 8 **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir pour la signature de cette convention susvisée. (**Unanimité**).

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 14H20

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**K. POUILLAT**

**LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE**

**Marie BASCIE**

